



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur des Fosses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO,

Vu la demande de Saint Maur Animation, du 28 novembre 2022,

Considérant qu'en raison d'une projection sur la façade de l'Hôtel de Ville, exécutée par la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Charles de Gaulle, place Charles de Gaulle et avenue Victor Hugo, du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **place Charles de Gaulle, au droit du n°18 sur 4 emplacements en épis, du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022.**

ARTICLE II : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur **l'ensemble des places en épis place Charles de Gaulle et avenue Victor Hugo, entre l'avenue de la République et la rue Emile Zola, le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 20h30.**

ARTICLE III : le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **avenue Charles de Gaulle, au droit du n°15 sur 5 emplacements et face au n° 15 sur 5 emplacements, le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 20h30.**

ARTICLE IV : la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Victor Hugo, entre l'avenue de la République et la rue Emile Zola et avenue Charles de Gaulle entre l'avenue Foch et l'avenue Victor Hugo, le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 20h30.**

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE



Date de publication électronique 01 DEC 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à